



Règlement « Prix de l'Entreprise de Spectacles » 2014

Préambule

Dans le cadre du partenariat initié en 2013 entre le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz et la Région Languedoc-Roussillon, un prix de l'Entreprise de Spectacles en Languedoc-Roussillon a été créé. La remise du deuxième prix de l'Entreprise de Spectacles se déroulera le jeudi 06 novembre 2014.

ARTICLE 1 : Objectifs du prix

Ce prix a pour objectif de récompenser un projet d'une entreprise de spectacles dynamique et collaboratif qui :

- développe et promeut des activités de production et de diffusion de spectacles de musiques actuelles ;
- encourage les créateurs dans la prise de risque artistique ;
- crée des emplois dans le secteur culturel ;
- promeut un développement économique respectueux de la diversité culturelle et prend en compte les priorités en matière d'accès de tous à la culture.

Le Prix de l'Entreprise de Spectacles récompensera un projet de développement ou de structuration de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le présent prix est ouvert gratuitement aux entreprises de spectacles constituées sous forme d'association ou de société répondant aux conditions suivantes :

- Être détentrice d'une des trois catégories de licence d'entrepreneur de spectacles ;
- Avoir son siège social en Languedoc-Roussillon ;
- Avoir pour activité principale la production ou la diffusion des spectacles de musiques actuelles
- Être en activité depuis au moins 3 ans ;
- Réaliser un chiffre d'affaires lié à la production ou à la diffusion de spectacles représentant au moins le tiers du budget annuel et s'élevant au minimum à 50 000€.
- Être à jour de ses obligations professionnelles (cotisations sociales, taxe sur les spectacles, droits d'auteur...);
- Être affiliée au Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz ;

ARTICLE 3 : Dépôt des candidatures

La candidature sera présentée sous la forme d'un dossier téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.cnv.fr> ou sur simple demande auprès du CNV.

La candidature sera argumentée par tous les moyens à la convenance des candidats.

La candidature et le dossier dûment complété devront être adressés au plus tard le Mercredi 15 octobre 2014 (date de réception au CNV) soit par mail à pes.languedoc-roussillon@cnv.fr soit par courrier à l'adresse suivante :

Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (C.N.V) // P.E.S Languedoc Roussillon
9 boulevard des Batignolles
75008 PARIS

Quel que soit le mode de transmission, veuillez-vous assurer de la réception de votre dossier auprès du CNV.

Chaque structure ne peut faire l'objet que d'un seul dossier de candidature.

La participation au prix est gratuite, les frais d'envoi de dossier restant cependant à la charge des participants ainsi que les frais éventuels d'audition par le jury.

Afin que la participation au prix soit valide, le dossier de participation doit être correctement complété et les pièces exigées présentes dans le courrier de réponse.

Pendant la période d'inscription, La Région et le CNV mettent leurs services à disposition pour répondre aux questions des candidats :

- Au CNV, Samia DJITLI, pes.languedoc-roussillon@cnv.fr
- Au Conseil Régional, Fabrice RICHARD, richard.fabrice@cr-languedocroussillon.fr

ARTICLE 4 : Jury

Le jury du prix de l'Entrepreneur de Spectacles est composé de six personnalités du secteur des musiques actuelles. Ce jury se réunira deux fois:

- Sélection sur dossier pour examiner la pertinence des candidatures au regard des objectifs du prix, à l'issue de laquelle 5 candidats maximum seront retenus pour être auditionnés ;
- Auditions des candidats sélectionnés par le jury. Les candidats pourront éventuellement être accompagnés d'une personne de leur équipe, après accord du jury.

ARTICLE 5 : Prix

Le Prix de l'Entreprise de Spectacles est une dotation de 7 500 € attribuée à la structure juridique (association, SARL, SA, SAS...) représentée par son mandataire.

L'entreprise lauréate doit maintenir son activité dans les deux ans qui suivent l'attribution du prix sous peine de devoir rembourser la somme versée.

ARTICLE 6 : Confidentialité des informations

Les dossiers sont exclusivement communiqués aux membres du jury. Le jury s'engage à respecter la totale confidentialité des informations contenues dans les dossiers de candidature. Aucun des documents joints au dossier de candidature ne sera retourné aux participants.

ARTICLE 7 : Critères de sélection des candidatures

A l'issue de la période d'inscription, la sélection des dossiers de candidature réputés complets se fera selon les critères d'appréciation suivants :

- Le caractère innovant du projet, notamment :
 1. *au niveau technique (relation aux nouvelles technologies et à leurs nouveaux usages...),*
 2. *au niveau artistique (pluridisciplinarité, propositions novatrices...),*
 3. *au niveau territorial (participation à l'aménagement culturel du territoire régional, et/ou contribution au rayonnement du Languedoc-Roussillon en dehors de ses frontières, dimension régionale clairement affirmée de l'entreprise...),*
 4. *au niveau organisationnel (modalités de conception et de mise en œuvre du projet...),*
 5. *au niveau social (formation des différentes parties prenantes de l'entreprise, actions à destination de publics spécifiques...),*
 6. *au niveau environnemental (approche innovante des problématiques liées au développement durable).*
- La qualité, la pertinence du projet ainsi que son caractère professionnel;
- L'ancrage territorial et les partenariats constitués, en particulier l'inscription du projet dans les réseaux de diffusion professionnels du spectacle vivant en Languedoc-Roussillon ;
- La clarté et la rigueur dans la gestion de l'entreprise ;

A l'issue de cette phase de sélection, 5 candidatures au maximum seront retenues pour une audition par le jury réuni à Paloma-SMAC de Nîmes Métropole, à Nîmes.

Les frais de participation des candidats à l'audition par le jury sont à leur charge.

Les candidats seront auditionnés pendant 20 minutes. L'horaire de passage sera préalablement fixé et communiqué aux candidats.

L'audition consistera en une présentation du projet de l'entreprise pour l'obtention du Prix et enfin des perspectives de développement de la structure.

Lors des auditions, les candidats seront évalués sur :

- L'excellence, l'originalité et le caractère innovant des projets portés par le candidat ;
- La clarté et la précision dans la présentation de l'entreprise ;
- Les perspectives de développement de leur activité.

Un lauréat sera désigné à l'issue des auditions.

ARTICLE 8 : Calendrier

- Ouverture du prix : Lundi 15 septembre 2014
- Date limite de dépôt des candidatures : Mercredi 15 octobre 2014
- Jury de présélection : Mercredi 22 octobre 2014
- Jury final et audition des candidats : Jeudi 6 novembre 2014 à Paloma-SMAC de Nîmes Métropole
- Remise du prix : Jeudi 6 novembre 2014 à Paloma-SMAC de Nîmes Métropole

ARTICLE 9 : Communication

La Région et le CNV se réservent le droit d'utiliser les photos, le nom du lauréat et un descriptif succinct du projet à des fins de promotion et de publicité et ce, sans dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

Les candidats reconnaîtront avoir pris connaissance et accepté le présent règlement en le retournant avec leur dossier de candidature : avec mention de leurs noms, de la date et de leur signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

***RAPPEL** : en 2013, l'association « Les Elvis Platinés » est lauréate du prix de l'entrepreneur du spectacle CNV - Région Languedoc-Roussillon*